

MIRABEL

VOUS INFORME

Vol. 8, n° 1

N D'INFORMATION MUNICIPALE

Janvier 2022



Un dernier hommage à Jean Bouchard

Les Mirabellois ont tous été attristés par l'annonce, en décembre dernier, de la mort de M. Jean Bouchard, ancien maire de Mirabel. C'est avec compassion que les membres du conseil ont accepté de prêter un centre culturel afin d'offrir à la famille un événement civique pour rendre un dernier hommage à M. Bouchard. Au moment d'écrire ces lignes, la date et le lieu sont encore à confirmer en fonction de l'évolution de la pandémie.

Rappelons que Jean Bouchard a été maire de 2013 à 2021. Il a été conseiller municipal de 2005 à 2013. Il avait d'abord débuté sa carrière à titre d'inspecteur des bâtiments pour le Service de l'aménagement et de l'urbanisme, de 1988 à 2003, ainsi qu'à titre de pompier au Service de la sécurité incendie, de 1993 à 2006.

Pour les gens qui souhaiteraient transmettre leurs vœux de sympathie, il est possible de le faire en tout temps en les envoyant à l'adresse communications@mirabel.ca.

M. Bouchard restera longtemps dans le cœur des Mirabellois et de tous ceux qui l'ont côtoyé. C'est à notre tour de lui rendre cet hommage bien mérité. Je garde de nombreux souvenirs de M. Bouchard, dont sa détermination à faire évoluer Mirabel et son attachement pour ses concitoyens. Nous lui devons beaucoup et ferons en sorte de poursuivre avec la même passion qu'il a su nous transmettre.

— PATRICK CHARBONNEAU
MAIRE



COVID-19

ÉVOLUTION DE LA SITUATION

COVID-19

Mise à jour des services municipaux en fonction des mesures actuelles

Comme nous le savons tous, l'augmentation des cas occasionnée par le variant Omicron a forcé le gouvernement à renforcer les mesures sanitaires peu avant la période des Fêtes. La Ville de Mirabel souhaite informer ses citoyens des mises à jour concernant l'état des activités et des services offerts sur son territoire.

Hôtel de ville

Bien que l'hôtel de ville et les bâtiments municipaux soient ouverts, la Ville souhaite que les citoyens favorisent la poursuite de leurs interactions par courriel ainsi que par téléphone, au 450 475-8653. Aussi, l'utilisation des services en ligne devrait être privilégiée.

De plus, il est demandé aux citoyens de prendre rendez-vous avant de se rendre à l'hôtel de ville. Puisque plusieurs employés sont en télétravail, la prise de rendez-vous permettra d'éviter les déplacements inutiles ou une longue période d'attente.

Les visiteurs doivent évidemment respecter les consignes sanitaires en vigueur : porter un masque, se désinfecter les mains, maintenir une distance de deux mètres avec les autres personnes et respecter les consignes pour le dépôt de documents. De plus, veuillez ne pas entrer dans l'édifice si vous avez des symptômes de la COVID-19 ou si vous avez été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ou en attente d'un résultat de dépistage dans les 10 derniers jours.

Arénas, patinoires extérieures et activités intérieures

Veuillez noter qu'aucune activité intérieure n'est permise présentement, que ce soit les activités de groupe, le patin libre dans les arénas, les cours ou les formations. De plus, les assemblées, les réunions, les cérémonies et les rassemblements privés intérieurs sont suspendus. Aucune salle ou aucun local ne peut être prêté ou loué.

La période d'inscription aux activités de loisirs sera suspendue jusqu'à nouvel ordre. Pour l'instant, il nous est impossible de présenter une programmation pour la semaine de relâche compte tenu de la situation. Toutefois, si la situation s'améliore dans les prochaines semaines, nous vous informerons de la nouvelle période d'inscription aux activités ainsi que de la programmation de la semaine de relâche dans une des prochaines parutions du *Mirabel vous informe*.

Pour leur part, les îlots jeunesse présenteront une programmation en ligne et offriront de l'animation dans les parcs, selon l'horaire habituel.

Pour ce qui est des patinoires extérieures, elles sont ouvertes, toujours en fonction des conditions météorologiques. On peut d'ailleurs consulter le mirabel.ca/arenas-patinoires, où les renseignements sont mis à jour régulièrement.

Bibliothèques

Dans le but de bien organiser un service de prêt sans contact, les bibliothèques seront fermées à compter du jeudi 6 janvier pour une période indéterminée. Quand elles seront réouvertes, un service de prêt sans contact sera offert dans les bibliothèques des secteurs de Saint-Janvier, de Saint-Augustin, de Saint-Canut et du Domaine-Vert Nord.

Pour les bibliothèques des secteurs de Saint-Benoît et de Sainte-Scholastique, la chute à documents sera ouverte mais il n'y aura pas de service de prêt sans contact. Toutefois, les résidents de ces secteurs pourront se prévaloir de ce service dans une des bibliothèques où ce dernier est offert.

Rappelons également que les citoyens peuvent consulter le mirabel.ca et s'abonner aux alertes citoyennes en se rendant au mavis.mirabel.ca.



Les séances du conseil se tiendront à huis clos

Jusqu'à nouvel ordre, les séances du conseil municipal se tiendront à huis clos. Par souci de transparence, une webdiffusion sera disponible sur le site Internet de la Ville dès le lendemain, au mirabel.ca, sous l'onglet *Séances du conseil*.

Les citoyens qui désirent adresser une question au conseil peuvent le faire en envoyant un courriel à communications@mirabel.ca. La question doit être accompagnée par le nom, le prénom et l'adresse du demandeur.



L'hiver au parc régional du Bois-de-Belle-Rivière

Cet hiver, profitez du plein air en parcourant les magnifiques sentiers enneigés du bois de Belle-Rivière et en découvrant le parcours de 18 paniers de disque-golf, aménagé dans les deux jardins. De plus, habillez-vous chaudement et découvrez le plaisir du *fatbike* en hiver! Il est possible d'en faire la location au pavillon d'accueil.

Finalement, pour prolonger votre expérience, vous pourrez dormir dans l'un des cinq refuges rustiques chauffés au bois. En famille ou entre amis, vous adorerez votre visite au parc!

Renseignements : 450 258-4924 ou info@boisdebelleriviere.com



Rappel

Collecte des sapins de Noël



Le temps des Fêtes passé, il faut maintenant penser à vous départir de votre sapin de Noël naturel. Pour que ce dernier soit ramassé lors de la collecte, vous pouvez vous inscrire dès maintenant, et ce, jusqu'au 7 janvier, à 11 h. Après cette date, **aucune inscription ne sera acceptée.**

Rappelons que les inscriptions se font par courriel, à infocollecte@mirabel.ca. Votre message doit contenir les informations précises suivantes : le mot « sapin » en objet, votre nom complet, votre numéro de téléphone, votre adresse civique et votre rue.

Zone 1

Le sapin doit être mis en bordure de la rue le 9 janvier, en soirée. La collecte aura lieu les 10 et 11 janvier.

Zone 2

Le sapin doit être mis en bordure de la rue le 12 janvier, en soirée. La collecte aura lieu les 13 et 14 janvier.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec le Service de l'environnement, au 450 475-2006.



Corporation de développement communautaire de Mirabel

Mise sur pied de clubs de marche

C'est dans le cadre d'une subvention accordée par Espace MUNI que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville souhaite mettre en place des clubs de marche dans plusieurs secteurs de Mirabel. En s'associant au comité « Aînés en action » de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Mirabel, la Ville souhaite ainsi s'engager dans la promotion d'un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable.

Le confinement a été difficile pour tous et la marche est devenue un moyen de s'évader, de bouger, de respirer, de réfléchir... C'est donc dans la lignée de cet engouement pour la marche qu'est venue l'idée de mettre en place des clubs de marche. Certains aiment marcher seuls mais d'autres préfèrent le faire en groupe, et ce, pour plusieurs raisons : assiduité, persévérance, amitié, sécurité, valorisation et, surtout, motivation.

Accessible à tous et peu coûteuse, la marche sera promue particulièrement auprès des aînés, dans un premier temps, afin de briser l'isolement et de créer des liens tout en gardant la forme. Par la suite, on souhaite attirer les plus jeunes, les familles et même les milieux scolaires afin de favoriser les rencontres et les échanges intergénérationnels. Aussi, certains circuits inviteront leurs membres à découvrir les parcours patrimoniaux des secteurs de Saint-Benoît, de Sainte-Scholastique et de Saint-Janvier. Ainsi, la marche urbaine permettra de promouvoir le patrimoine de ces communautés mises en valeur par des citoyens impliqués dans la préservation de l'histoire des petits villages qui constituent le Mirabel actuel.

Les clubs verront le jour au printemps et le mandat pour la mise en place et la coordination, reconnu sous l'appellation « Bouger à travers l'histoire », est confié au comité « Aînés en action » de la CDC de Mirabel. D'ailleurs, ce dernier est présentement à la recherche de personnes désirant s'impliquer dans la mise en place des clubs de marche et du déploiement sur l'ensemble du territoire mirabellois.

Vous désirez vous impliquer? Vous souhaitez faire des randonnées pédestres, des promenades, de la marche dynamique, de santé, rapide ou rythmée? N'hésitez pas à contacter Mme Carole Lavallée, coordonnatrice du comité « Aînés en Action », au 514 594-3370, ou par courriel, à projetaine@tccdemirabel.com.

TRAVAILLEUR SOCIAL - SPÉCIALISTE EN MATIÈRE CONJUGALE

Service : Police
 Domaine d'emploi : Police
 Statut : Contractuel
 Nombre de poste : 1
 Numéro de concours : J1221-0633
 Date d'affichage : Le 14 décembre 2021
 Date de fin d'affichage : Le 12 janvier 2022

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique qui agira à titre de spécialiste en matière conjugale, poste professionnel non syndiqué contractuel pour une durée déterminée de quatre ans et demi (4,5), au Service de police.

Relevant de l'inspecteur au développement organisationnel et aux relations communautaires, le titulaire du poste :

- assure les suivis de chaque dossier de violence conjugale tant pour la victime, l'agresseur et leurs proches dès le signalement de la plainte en leur apportant du soutien, un support émotif, en les référant vers les ressources appropriées, en mettant sur pied un filet de sécurité, en les informant des suivis de leur dossier tout au long du processus, etc.;
- effectue le lien avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et accompagne les victimes lors des procédures judiciaires;
- participe à l'identification et à l'analyse des dossiers de violence conjugale ayant un potentiel homicide;
- relève les différentes problématiques en matière de violence conjugale et propose des solutions durables qui tiennent compte de tous les acteurs du domaine;
- favorise le développement de partenariats entre le Service de police, les ressources du milieu et les tribunaux;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un baccalauréat en travail social;
- posséder un minimum d'une (1) année d'expérience pertinente;
- être membre en règle de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;
- très bonne connaissance des enjeux criminels et sociaux liés à la violence conjugale;
- bonne connaissance de la langue française parlée et écrite;
- connaître les principaux logiciels de bureautique (Word, Excel,...);
- posséder un permis de conduire valide de classe 5;
- aptitudes pour le travail d'équipe;
- faire preuve de rigueur, d'initiative, d'écoute, d'implication et d'empathie;
- être prêt à travailler sur des horaires incluant les jours, les nuits et les fins de semaines.

HORAIRE DE TRAVAIL :

L'entrée en fonction est prévue dès que possible et l'horaire de travail est de 35 heures par semaine.

L'horaire de travail peut différer selon les besoins du Service incluant des quarts de travail de nuit et de fin de semaine. De plus, en cas de situation d'urgence, la personne pourrait avoir à se déplacer.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les conditions de travail sont celles établies en fonction des postes professionnels non syndiqués.

CONSEILLER EN ACQUISITION DE TALENTS

Service : Ressources humaines
 Domaine d'emploi : Ressources humaines
 Statut : Autre
 Nombre de poste : 1
 Numéro de concours : J1221-0538
 Date d'affichage : Le 14 décembre 2021
 Date de fin d'affichage : Le 12 janvier 2022

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour combler le poste de conseiller en acquisition de talents, à titre de personne salariée professionnelle à temps plein, au Service des ressources humaines.

Sous l'autorité du directeur, le conseiller en acquisition de talents soutient les gestionnaires dans la coordination et la réalisation des processus de sélection. Le titulaire du poste a ainsi pour responsabilité les tâches suivantes :

- rédige et publie les affichages de poste pour les processus de recrutement;
- participe à l'analyse des candidatures en appui au gestionnaire responsable;
- évalue les outils de sélection utilisés afin d'en créer de nouveaux et/ou de les mettre à jour;
- effectue les entrevues avec les gestionnaires;
- effectue le suivi des vérifications pré-emploi, des évaluations de potentiel, des enquêtes sécuritaires, etc.;
- prépare les sommaires décisionnels destinés aux élus;
- est responsable du programme d'accueil des nouveaux employés;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) avec une spécialisation en ressources humaines ou toute autre formation jugée pertinente;
- posséder un minimum de trois (3) années d'expérience pertinente;
- bonne connaissance de la langue française parlée et écrite;
- connaître les principaux logiciels de bureautique (Word, Excel, etc.);
- faire preuve d'un grand sens éthique, posséder des aptitudes d'analyse et de synthèse, être autonome et avoir la capacité à travailler sur plusieurs dossiers simultanément;
- savoir faire preuve de discrétion dans les dossiers traités est primordial;
- avoir des aptitudes pour le travail d'équipe.

HORAIRE DE TRAVAIL :

L'horaire de travail est de 35 heures par semaine, du lundi au vendredi midi.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les conditions de travail sont établies en fonction des postes professionnels.



Explorez la nature...
 en quatre temps !



www.boisdebelleriviere.com

POUR POSTULER

La Ville de Mirabel se hisse au 6^e rang des villes québécoises où il fait bon vivre. Comptant près de 60 000 citoyens, parmi les plus jeunes de la province, Mirabel est la 18^e ville en importance au Québec. Sur son immense territoire se côtoient des secteurs agricole, résidentiel, commercial et industriel.

Elle se positionne au 1^{er} rang des villes de plus de 40 000 habitants au Québec pour le taux de vitalité économique et affiche le taux de croissance des travailleurs le plus élevé au Québec.

À Mirabel, on M la vie!

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au www.mirabel.ca, sous :

[Services](#) › [Services en ligne](#) › [Postuler en ligne](#)

Veillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition, à moins d'avis contraire.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2489**

(secteurs de Saint-Janvier et Saint-Antoine)

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

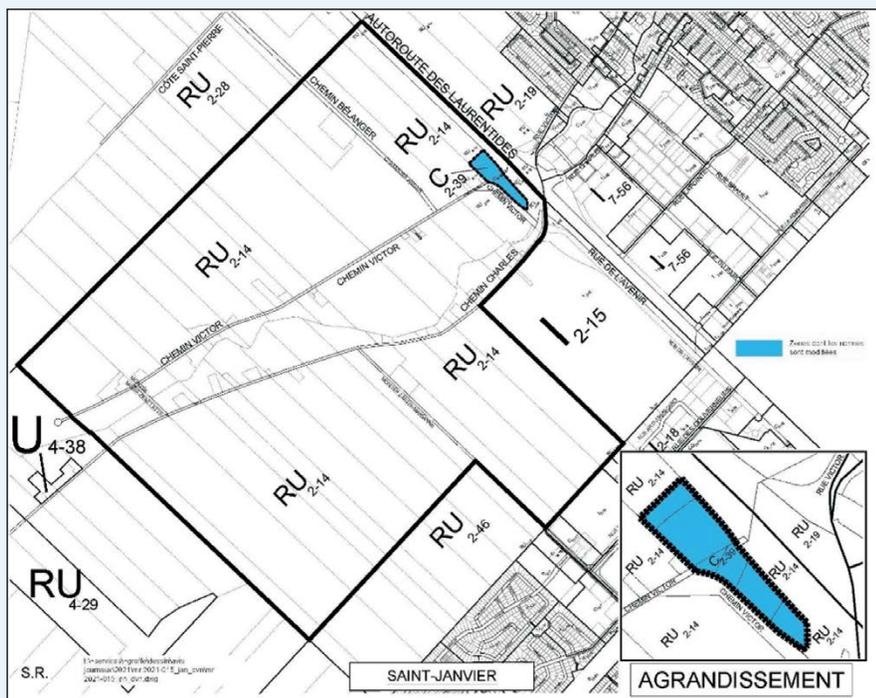
QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 13 décembre 2021 a adopté le projet de règlement numéro PU-2489 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les centres de conditionnement physique (C5-01-06) dans la zone C 2-39 dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre le service de lettrage de véhicules automobiles (C10-02-19) ainsi que la fabrication d'enseignes, de panneaux-réclame et service de lettrage sur vitrines, enseignes ou sur véhicules (I1-18-08) dans la zone C 11-2, dans le secteur de Saint-Antoine.

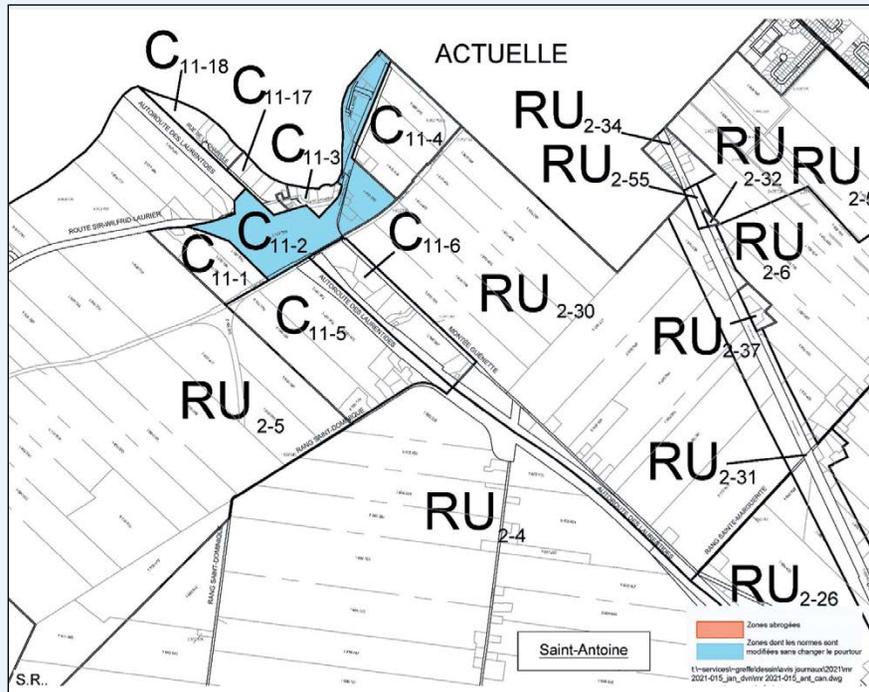
QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2489 est bien décrit dans le titre.

QUE la zone C 2-39 se situe, dans le secteur de Saint-Janvier et que la zone C 11-2 se situe, dans le secteur de Saint-Antoine et sont illustrées aux plans ci-après :

SAINT-JANVIER (ZONE C 2-39)



SAINT-ANTOINE (ZONE C 11-2)



QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h, une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le 18 janvier 2022, à 17 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l'élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Également, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite sera tenue où toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 18 janvier 2022 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Projet de règlement no PU-2489
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 15 décembre 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

On M reconnaître nos employés!



Gordon Coones
Agent de support aux opérations
Service de police

5 ans de service

Nathalie Sauvé
Commis à la bibliothèque
Service de la bibliothèque

Charles Rivest
Pompier
Service de la sécurité incendie

Karim Aouad
Pompier
Service de la sécurité incendie

Merci!

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2487

Tout le territoire de la ville

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire.

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 13 décembre 2021, a adopté le second projet de règlement numéro PU-2487 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300, de façon à prévoir, notamment, plusieurs règles relatives à l'exploitation des carrières et sablières, ainsi qu'aux opérations de remblai effectuées dans ces carrières et sablières, en plus de prévoir que l'absence de droit acquis relativement aux opérations de remblai, de déblai ou de rehaussement ne limite pas les droits acquis relatifs aux usages dûment autorisés pour les carrières et des sablières.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique et écrite de consultation sur le projet de règlement numéro PU-2487, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, avec modifications, soit en remplaçant l'article 3, par le suivant et en abrogeant les articles 4 et 5 :

« Les opérations de remblai ou de déblai reliées au réaménagement et/ou à la restauration d'une carrière ou d'une sablière sont permises lorsqu'elles sont dûment autorisées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et/ou par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une carrière ou une sablière opère en vertu des droits acquis, les opérations de remblai ou de déblai reliées au réaménagement et/ou à la restauration sont permises, même sans autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et/ou par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec. Lesdites opérations de remblai ou de déblai reliées au réaménagement et/ou à la restauration doivent être effectuées en conformité avec les lois et règlements applicables en l'espèce.

Les opérations de remblai pour le réaménagement et/ou pour la restauration d'une carrière ou d'une sablière ne doivent pas nécessiter des matériaux, de la matière ou des sols autres que ceux expressément permis, selon le cas, par le Règlement sur les carrières et sablières (chapitre Q-2, r.7.1).

Toute autre opération de remblai ou de déblai doit faire l'objet d'une autorisation en vertu des règlements d'urbanisme. ».

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la Ville de Mirabel afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Cette disposition du second projet de règlement numéro PU-2487 susceptible d'approbation référendaire est la suivante :

Article 7 (ensemble de la ville) :

La présente disposition n'a pas pour effet de limiter les droits acquis relatifs aux usages d'une carrière ou d'une sablière lorsque dûment autorisés ou faisant déjà l'objet de tels droits au moment de son entrée en vigueur.

Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la Ville de Mirabel et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

* indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet à l'égard de laquelle la demande est faite;

* être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;

* être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 13 janvier 2022. Toutefois, la municipalité accepte les demandes transmises individuellement en raison de la crise sanitaire.**

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Est une personne intéressée :

* Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 décembre 2021 :

- Être domiciliée dans la Ville de Mirabel et depuis 6 mois au Québec;

OU

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Mirabel depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 13 décembre 2021 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville.

Ce 15 décembre 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

ON
LA SÉCURITÉ



RÉDUISONS LA VITESSE,
LES VIBRATIONS ET LE BRUIT

mirabel.ca/camionnage

50^e ANNIVERSAIRE DE MIRABEL

4 AU 7 AOÛT 2022

— COMPLEXE DU VAL-D'ESPOIR —



4 JOURS DE
FESTIVITÉS

DONT LA 30^E ÉDITION DE MIRABEL EN FÊTE!
SPECTACLES JEUNESSE • MUSIQUE • HUMOUR
VARIÉTÉS • ET PLUS ENCORE !

On  la vie
depuis 50 ANS
MIRABEL